

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2025\_36

**TVX2025-04 TRAVAUX DE GESTION DES EAUX DU QUAI DE TRANSFERT DE FUMEL – ATTRIBUTION DU MARCHÉ****Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code de la commande publique ;**Vu** les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;**Vu** la délibération n° DL2023\_10/13 du 31 octobre 2023 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics ;**Vu** l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence ;**Vu** la consultation TVX2025-04 Travaux de gestion des eaux du quai de transfert de FUMEL, publiée sur le profil acheteur du syndicat ValOrizon et sur le site BOAMP le 21/10/2025 avec un délai limite de remise des offres fixé au 17/11/2025 à 14h00 ;**Considérant** qu'au terme du délai limite de remise des offres, 1 pli du candidat EUROVIA AQUITAINE a été reçu ;**Considérant** le rapport d'analyse des offres réalisé suivant les critères d'attribution des offres :

- Valeur technique 60%
- Prix 40%

Le maître d'œuvre, CITEA, au terme de l'analyse de l'offre, propose au Pouvoir adjudicateur de retenir l'offre du candidat EUROVIA AQUITAINE, jugée appropriée, régulière et acceptable.

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **DÉCIDE** d'attribuer le marché susvisé à la société EUROVIA AQUITAINE, sise 279, Allée Alice-Guy - CS 60123 - ZA de Beauregard 47520 LE PASSAGE D'AGEN pour un montant estimatif de 145 676,99 € HT ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le marché est passé pour une durée courant de la date de la notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus aux BP 2025 et suivants.

Fait à Damazan, le 2 décembre 2025

Le Président,

Ludovic BIASOTTO

[www.valorizon.com](http://www.valorizon.com)